



Procès verbal de la séance du 4 avril 2025

Le vendredi 04 avril 2025 à 18h30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christophe ROMAN.

Présents : Christophe ROMAN, Pierre GIRARDEAU, Françoise BERENGUEL, Eugène CAZENAIVE, Julien MONIN, Patrick BONNET, Anne-Marie CHAVANON, Christelle MEDAILLON, Rémi PELTIER, Bernard SARRABERE, Gilles SEMMARTIN, Sylvain TRIGUEROS

Représentés :

Absents et excusés : Baptiste MOULIE, Florent REYNAUD, Marc SUBERBIE

Ordre du jour :

1. Nomination d'un (e) secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024.
3. Vote du CFU 2024 (compte financier unique).
4. Vote des taux des taxes directes locales pour 2025.
5. Vote du budget primitif 2025.
6. Questions diverses.

1 Nomination d'un (e) secrétaire de séance

Monsieur Rémi PELTIER est nommé secrétaire de la séance.

2 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2024

Mme CHAVANON fait part de 3 observations sur le procès-verbal :

- la première au sujet de son nom. Elle s'est renseignée auprès de M Balihaut, Chef de bureau des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture des Hautes Pyrénées qui lui a confirmée que l'utilisation de son nom d'usage et le nom sous lequel elle a été élue soit MAILHES CHAVANON peut être utilisé pour tout acte officiel de la commune et ne peut vicier les délibérations votées car ce n'est pas un motif d'illégalité de ces dernières. Mme BERENGUEL s'est renseignée auprès de l'ADAC qui lui a confirmée que le nom qui devait figurer sur les PV et délibérations était Mme CHAVANON.

Elle demande à Mme CHAVANON de prendre contact avec le service juridique de l'ADAC, afin de recueillir des éclaircissements sur ce sujet.

- le 2ème point soulevé par Mme CHAVANON

Impasse de la Gaou : voie communale ou privée ? Problème entre M LACRAMPE et M BARZU ;

Le terme « transaction » ne lui paraît pas approprié dans le compte rendu. Elle précise que dans diverses délibérations du conseil municipal, l'impasse de la Gaou est comptabilisée en tant que voie communale pour le calcul de la DGF.

M ROMAN lui explique que quand le recensement des voies communales a été fait, l'éclairage public ayant été installés depuis de nombreuses années, les élus ont considéré cette impasse comme tel. C'est quand M LACRAMPE a interdit le passage à M BARZU en précisant que c'était une voie privée qu'ils ont appris que ce n'était pas le cas. Le goudronnage et l'éclairage public n'auraient pas dû être faits dans cette voie.

M LACRAMPE a perdu son procès et a été condamné à verser 3 000 € de dommages et intérêts à la commune. Il voudrait maintenant vendre la parcelle à la commune. M le Maire a rendez-vous avec Me SANZ rapidement pour connaître les propositions de l'avocat de M LACRAMPE.

Au vu des arguments présentés, -Mme CHAVANON propose donc de ne rien changer au PV.

3ème point : il aurait fallu rajouter « une demande de logement » par Lisa FALLIERES dans le point 11.

La précision ayant été faite au point 12, Mme CHAVANON accepte que le PV ne soit pas modifié sur ce point.

LE PV est adopté à l'unanimité

3 Vote du CFU 2024 (compte financier unique)

Mme BERENGUEL présente le CFU 2024 qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	207 672,58	91 587,35	0,00	91 587,35	207 672,58
Opérations exercice	410 949,01	489 021,20	113 244,41	176 478,22	524 193,42	665 499,42
TOTAUX	410 949,01	696 693,78	204 831,76	176 478,22	615 780,77	873 172,00
Résultat de clôture		285 744,77	28 353,54			257 391,23
Restes à réaliser	0	0	41 224,80	42150,00	41 224,80	42 150,00
Total cumulé		285 744,77	59 578,34	42150,00	41 224,80	299 541,23
Résultat définitif		285 744,77	27 428,34			258 316,43

M.ROMAN Christophe, Maire se retire et ne prend pas part au vote

Le CFU est voté à l'unanimité.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M ROMAN, Maire, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous, donne pouvoir à M. ROMAN pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	27 428,34
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	258 316,43

4 Vote des taux des taxes directes locales pour 2025 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal doit voter chaque année les taux des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de M le Maire et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de voter pour **2025**, les taux suivants :

- **Taxe foncière sur les Propriétés Bâties : 32.43 %**
- **Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : 49.74 %**
- **Taxe d'habitation : 10.20 %**

Le produit attendu, résultant des taux votés pour l'année 2025 sera de : 219 538.00 €.

5 Vote du budget primitif 2025

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de MOMERES, le conseil municipal délibère et décide de

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune MOMERES pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 403 711,44 €

En dépenses à la somme de : 1 403 711,44 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	11 466
001	Solde d'exécution section investissement	28 353,54
040	Section à section	27 590,02
10	Mobilier et Equipement	10 000
11	Cimetière Communal	35 092,8
14	Bâtiments communaux	553 845,24
15	Voirie et Réseaux	10 500
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		676 847,6

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	442 102,76
040	Section à section	234 744,84
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		676 847,6

LE BUDGET PRIMITIF EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Fongibilité des crédits :

Depuis le passage à la nomenclature M57, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections sauf pour les dépenses de personnel. On parle de fongibilité des crédits.

M le Maire propose donc de voter cette option à hauteur de 7,5% pour permettre plus de souplesse dans la gestion des crédits. Proposition adoptée à l'unanimité.

6 Questions diverses

- Demande de la Calendreta de Laloubère : participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale.

La participation de la commune est obligatoire dans la mesure où l'occitan n'est pas enseigné à l'école de Momères. La collectivité de résidence doit obligatoirement régler à l'établissement une participation aux charges de fonctionnement, au travers d'un forfait par élève. Le montant de la contribution par élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence, l'élève, s'il avait été scolarisé dans une école publique. (circulaire préfectorale du 18 octobre 2022).

Une réunion de médiation a été proposée à la commune avec la Directrice de la Calendreta

Pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, 4 enfants de Momères ont été scolarisés à la Calendreta

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	190 110
012	Charges de personnel, frais assimilés	89 100
014	Atténuations de produits	63 349
042	Section à section	234 744,84
65	Autres charges de gestion courante	148 560
66	Charges financières	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		726 863,84

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	258 316,43
042	Section à section	27 590,02
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	15 000
73	Impôts et taxes	122 140
731	Fiscalité locale	219 538
74	Dotations et participations	74 269,39
75	Autres produits de gestion courante	10 000
76	Produits financiers	10
77	Produits spécifiques	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		726 863,84

Après discussion, Mme la Directrice a revu les montants à la baisse et a proposé les forfaits suivants que le maire et son adjointe, ont acceptés :

1 300€ pour un enfant en maternelle

523 € pour un enfant en primaire

- Travaux école :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le **projet de création d'une salle de classe supplémentaire dans l'enceinte de l'école communale**. Il fait état des différents éléments de l'opération développés dans le dossier.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **356 000 € HT**.

Le coût global de l'opération est estimé à **416 667 € HT soit 500 000 € TTC**.

Après discussion et débat, le conseil municipal décide :

- de valider le principe d'une extension de l'école pour la création d'une salle de classe,
- d'engager les budgets nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Le conseil municipal autorise le Maire :

- à demander les aides financières auprès des organismes financeurs,
- à lancer la consultation des prestataires d'études,
- à signer tout document relatif à l'opération.

Vote Abstention 1 Pour 11

La délibération est adoptée.

- Délibération pour le FAR 2025 :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'obtention d'une aide financière au titre du **FAR 2025** pour les travaux suivants :

- Logements communaux : changement des chaudières des 2 appartements
- Mairie : remplacement du chauffe-eau
- Réfection du chemin impasse des Pyrénées et gestion des eaux pluviales
- Déplacement de la borne incendie devant la salle des fêtes

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuvent cette demande et chargent Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- ~~FAR~~ FAR 2025 complément : suite à la répartition des fonds, il reste des crédits à distribuer.

M Le Maire a réfléchi aux travaux qui pouvaient être pris en compte pour ce complément de subvention.

Il propose de présenter

- les travaux de remise en état de l'appartement communal du 1^{er} étage, récemment libéré, en particulier la réfection des peintures.
- la création d'un cheminement au niveau du cimetière : achat des matériaux et quelques heures de main d'œuvre pelle mécanique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuvent cette demande et chargent Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- Mme CHAVANON fait part d'un problème au toboggan de l'aire de jeux qui s'est détérioré et qui devient dangereux pour les enfants. M GIRARDEAU lui répond qu'il a été mis en sécurité le temps des réparations. Des barrières ont été installées pour empêcher l'utilisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

Monsieur Christophe ROMAN
Président de séance

Monsieur Rémi PELTIER
Secrétaire de séance

